



République française
Département de l'Isère

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 23 mars 2018

**SAINT
ISMIER**

Le Clos Faure
38 331 Saint-Ismier Cedex

Tel: 04 76 52 52 25

Fax: 04 76 52 28 01

accueil@saint-ismier.fr

www.saint-ismier.fr



L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : seize mars 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 15

Votants : 19

Absents : 14

Présents : H. BAILE, A. BERTHOLD, A. MOLLET, A. PONCIN DIT ROSSET, B. CANIVET, C. RICHARD, C. SCHEMEIL, E. AUDBOURG, J. MOINE, J.P. REGIS, J.L. DUBOUIS, J.P. MEYER, R. PESTY, S. IDIER, S. TORREGROSSA.

Absents : C. DULLIN, E. LANTELME pouvoir à H. BAILE, L. GAILLARD pouvoir à J.P. REGIS, P. MAUBERGER pouvoir à S. IDIER, V. BERIOT pouvoir à C. RICHARD, L. WALTER, C. GAUVAIN (à partir de 18 h 57), C. NICOLUSSI CASTELLAN (à partir de 18 h 57), G. PICARD (à partir de 18 h 57), J. JOSSERAND (à partir de 18 h 57), L. MEUNIER (à partir de 18 h 57), F. OLLEON pouvoir à S. TORREGROSSA (à partir de 19 h 59), F. VIDEAU pouvoir à A. BERTHOLD (à partir de 19 h 59), C. GELLENS pouvoir à E. AUDBOURG (à partir de 20 h 03).

Secrétaire de séance désigné : Sandrine IDIER

Le procès-verbal du conseil municipal du 01 mars 2018 a été adopté à **20 « pour »** et **3 « contre »** (**GAUVAIN, PICARD, NICOLUSSI CASTELLAN**).

Selon Monsieur Gauvain la retranscription du Débat d'Orientation Budgétaire est trop succincte.

Monsieur Gauvain invoque l'article 2121-5 du code général des collectivités territoriales afin d'approfondir le débat du conseil municipal du 01 mars 2018 concernant l'absence de certains élus en commission et conseils municipaux.

Madame PICARD exprime son désaccord avec l'exécution de la délibération N°2018-011 logement Poulatière qui a évolué depuis le vote du 01 mars 2018 et déplore qu'elle ne soit pas votée à nouveau.

2018-12 : Code Général des Collectivités Territoriales – Article L 2122-22 Délégation de pouvoir au Maire **Compte rendu des décisions**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui rappelle qu'il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des actes pris en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Achats de moins de 1 000 € TTC (Annexe 1) :

Liste des achats pour communication au Conseil Municipal

Décisions du Maire (annexe 2) :

Liste des décisions du Maire pour communication au conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte de ces décisions.

2018-022 : Sollicitation d'une aide au département de l'Isère pour développer la qualité de l'accueil des enfants accueillis à Crech'n'do

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

L'assemblée départementale a adopté lors de la séance de juin 2015, la création d'un nouveau dispositif d'aide aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). Ces dispositions ont été validées lors de la session de juin 2016.

Ce dispositif, qui s'articule autour de 2 volets structurants, constitue des aides montrant le volontarisme du Département en matière d'accueil du jeune enfant.

La démarche de la structure Crech'n'do s'inscrit dans le 2^{ème} volet qui consiste à participer au développement de la qualité de l'accueil des EAJE. L'objectif du Département est de conforter les actions visant l'épanouissement des enfants accueillis en EAJE par le biais d'un soutien à la professionnalisation des équipes ainsi qu'aux moyens dédiés aux activités pédagogiques.

Le soutien du Département consistera donc à :

- contribuer à la prise en charge des coûts de formation des professionnels des structures sur la base de leur plan de formation annuel ;
- contribuer à la prise en charge des coûts relatifs aux activités pédagogiques ne pouvant être réalisées par manque de moyens financiers et additionnelles aux activités existantes (intervenants extérieurs, achat de matériel pédagogique) ;
- contribuer au titre de l'équipement, à la prise en charge de mobilier pour les espaces d'activité intérieure et extérieure des enfants

A la lecture des différents éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter une aide au Département de l'Isère dans le cadre du nouveau dispositif mis en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental pour développer la qualité de l'accueil des enfants accueillis à Crech'n'do.

Monsieur GAUVAIN prend la parole afin de faire une déclaration préalable (ci-dessous) à la présentation de monsieur REGIS.

« Déclaration au conseil municipal du 23 mars 2018

Nous avons bien reçu la convocation pour le conseil municipal du 23 mars 2018 réuni pour approuver les comptes administratifs 2017, le compte de gestion et les différents budgets pour l'exercice 2018, ainsi que la hausse des impôts.

Malheureusement, nous avons dû constater qu'à la note de synthèse particulièrement laconique, aucun document prévu par la loi n'était joint : pas le moindre compte administratif, pas de comptes de gestion émanant du receveur de la trésorerie, pas l'ombre d'un budget ventilé par chapitre et par nature. Il convient de noter également qu'aucun document financier n'a été remis aux élus lors de la commission finances du 9 mars.

C'est totalement inadmissible et cela constitue une atteinte grave à la loi et à la démocratie, car celle-ci ne peut exister sans transparence. On a la preuve évidente que la transparence n'existe pas dans cette commune, sauf au stade de promesses ou d'incantations. Pourquoi une telle dissimulation ?

Aujourd'hui, comment les élus peuvent-ils valider et voter des délibérations sensées approuver les comptes administratifs et les budgets de l'ordre de 13 millions d'euros en l'absence de ces documents indispensables pour la bonne compréhension des délibérations ? Il convient effectivement de noter que dans les projets de délibérations soumis ce soir au vote, nous n'avons que des totaux de dépenses et de recettes sans aucun détail, contrairement aux obligations légales et une présentation sommaire en séance ne peut en aucun cas remplacer la fourniture des comptes et des budgets établis conformément à la loi.

De surcroît, comment les élus peuvent-ils juger de la pertinence d'une hausse de 10% des taux des impôts locaux, sans avoir les comptes et les budgets à disposition ? Il convient de noter que la délibération relative à cette hausse des impôts locaux, pour laquelle l'opposition est formellement contre, ne peut en aucun cas intervenir après le vote du budget, qui tient déjà compte de cette augmentation.

Pour la bonne compréhension des élus et des citoyens, nous rappellerons les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui imposent un certain nombre d'obligations, qui n'ont pas été respectées ni par le Maire ni par son adjoint aux finances. Le 1^{er} article de portée générale est le L2121-12 qui stipule que « Tout membre du conseil municipal a le droit d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. » Visiblement cet article n'est pas du tout respecté, puisqu'aucun document financier n'est joint à l'appui des délibérations proposées, alors que tout document soumis à délibération doit être remis aux élus au minimum 3 jours francs avant la tenue du conseil. Ceci nous a été confirmé par le service de la légalité de la préfecture.

Le budget qui est le document essentiel qui permet de gérer les affaires de la commune et le compte administratif qui est l'exécution du budget de l'exercice précédent, n'ont pas été remis spontanément et dans les délais légaux à l'ensemble des élus.

Concernant les budgets, les articles L2312-2 et suivants imposent que le budget soit voté par chapitre et par nature, et que dans les communes de plus de 3500 habitants, une présentation par fonction doit être également jointe. Aucune de ces 2 présentations n'a été fournie. De plus, en vertu des dispositions de l'article L2313-1 du même code, de nombreuses annexes doivent être produites et communiquées aux élus.

Enfin, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements et une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Il convient également de

noter qu'en vertu du décret du 23/06/2016, pour les communes disposant d'un site internet, les documents budgétaires doivent être mis en ligne, ce qui n'est pas fait à Saint-Ismier.

Concernant les comptes administratifs, en vertu des dispositions de l'article L1612-12 du CGCT, le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine de nullité de ce dernier (CF. Conseil d'Etat et circulaire du préfet de l'Isère du 28 mars 2017). Or, aucun document relatif au compte de gestion n'a été fourni aux élus qui ne peuvent donc se prononcer sur le compte de gestion et à fortiori sur les comptes administratifs, qui doivent par ailleurs faire l'objet d'un vote séparé par budget.

L'opposition n'ayant pas eu connaissance de l'ensemble de ces documents prévus par la loi, malgré ses demandes réitérées auprès de l'adjoint aux finances, dénonce l'illégalité des délibérations qui lui sont soumises au vote, ce dernier ne pouvant avoir lieu aujourd'hui dans ces conditions.

Constatant un grand nombre d'irrégularités et d'infractions flagrantes à la loi, l'opposition dénonce l'opacité totale des comptes et des budgets, et l'illégalité des délibérations proposées, et compte tenu de la gravité des faits consistant à masquer ces éléments fondamentaux aux élus ainsi qu'aux citoyens, ne peut donc cautionner par sa présence ces pratiques illégales, en restant à ce conseil municipal qu'elle quitte sur le champ, étant donné l'absence de transparence et de démocratie, qui démontre un réel mépris du mandat d'élus.

Le conseil municipal doit être un lieu de échanges et de débat et non une chambre d'enregistrement des délibérations du maire.

Cette déclaration rédigée conjointement avec Mme Picard, ex-conseillère déléguée à la transparence, l'éthique et la démocratie est remise à la presse et à l'administration pour être jointe au procès verbal.

Les élus de l'opposition municipale associés à Mme Picard »

Document retranscrit d'après l'exemplaire papier remis.

Départ : C. GAUVAIN, J. JOSSERAND, L. MEUNIER, C. NICOLUSSI CASTELLAN, G. PICARD

Monsieur le maire rappelle que la préparation du budget est faite en toute transparence et que les élus de la minorité ont été invités à toutes les commissions et les arbitrages préparatoires. Ils ont également été reçus par l'administration afin de répondre à toutes leurs interrogations, l'adjoint aux finances a échangé de nombreux mails avec l'opposition et leur a transmis de nombreux documents en plus de ceux envoyés dans la cadre du conseil municipal. Le budget est donc d'une transparence totale.

Monsieur REGIS, précise avoir envoyé à monsieur GAUVAIN les comptes administratifs détaillés des années 2014, 2015, 2016 et 2017, ainsi que le budget prévisionnel 2018 détaillé.

Le Maire quitte la séance durant la délibération du compte administratif.

2018-013 : Approbation des comptes administratifs 2017

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal concernant l'exercice budgétaire 2017 :

- 2017-027 relative au budget primitif de la commune 2017,
- 2017-028 relative au budget annexe de l'Agora 2017,
- 2017-029 relative au budget annexe de l'eau 2017,
- 2017-030 relative au budget annexe de la ZAC ISIPARC 2017,
- 2017-031 relative au budget annexe du lieu de vie 2017,
- 2017-032 relative au budget annexes des locaux professionnels 2017,
- 2017-081 relative à la décision modificative n° 01 au budget principal,
- 2017-088 relative à la décision modificative n° 02 au budget principal,
- 2017-089 relative à la décision modificative n° 03 au budget principal,
- 2017-116 relative à la décision modificative n° 04 au budget principal,
- 2017-130 relative à la décision modificative n° 05 au budget principal,

Il est soumis à l'assemblée délibérante, pour adoption, le compte administratif de l'exercice 2017.

Ce document reprend l'ensemble des mouvements comptables ordonnancés au titre de l'exercice passé.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif.

Considérant que les comptes de gestion font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en l'absence de Mr le Maire, à l'unanimité,

donne acte de la présentation faite du compte administratif,
constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,
reconnait la sincérité des restes à réaliser,
approuve l'arrêté des comptes de l'exercice budgétaire 2017, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

Budget principal		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	7 410 522.33	8 224 491.89	813 969.56
	Investissement	2 935 504.09	2 059 282.62	-876 221.47
Report 2016	Fonctionnement		758 277.78	758 277.78
	Investissement		1 588 996.00	1 588 996.00
	Total (réalisations + reports)	10 346 026.42	12 631 048.29	2 285 021.87
Reste à réaliser	Investissement	976 881.85	15 400.00	-961 481.85
	Total cumulé	11 322 908.27	12 646 448.29	1 323 540.02

Budget annexe de l'Eau potable		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Exploitation	198 164.31	266 491.32	68 327.01
	Investissement	263 119.55	303 549.87	40 430.32
Report 2016	Exploitation			
	Investissement	36 422.42		-36 422.42
	Total (réalisations + reports)	497 706.28	570 041.19	72 334.91
Reste à réaliser	Investissement			
	Total cumulé	497 706.28	570 041.19	72 334.91

Budget annexe de l'Agora		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	318 463.87	326 310.28	7 846.41
	Investissement	16 935.49	12 132.19	-4 803.30
Report 2016	Fonctionnement		51 062.95	51 062.95
	Investissement		11 083.91	11 083.91
	Total (réalisations + reports)	335 399.36	400 589.33	65 189.97
Reste à réaliser	Investissement	0	0	0
	Total cumulé	335 399.36	400 589.33	65 189.97

Budget annexe de la ZAC ISIPARC		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	1 380 275.06	1 380 275.06	0
	Investissement	873 431.06	1 246 280.34	372 849.28
Report 2016	Fonctionnement	0	0	0

	Investissement	1 246 280.34	0	-1 246 280.34
	Total (réalisations + reports)	3 499 986.46	2 626 555.40	-873 431.06
Reste à réaliser	Investissement	0	0	0
	Total cumulé	3 499 986.46	2 626 555.40	-873 431.06

Budget annexe LIEU DE VIE		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	1 125.00	220 000.64	218 875.64
	Investissement	263 881.77	234 005.00	-29 876.77
Report 2016	Fonctionnement		8 995.00	8 995.00
	Investissement	20 520.00		-20 520.00
	Total (réalisations + reports)	285 526.77	463 000.64	177 473.87
Reste à réaliser	Investissement	538 728.37	0	-538 728.37
	Total cumulé	824 255.14	463 000.64	-361 254.50

Budget annexe LOCAUX PROFESSIONNELS		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	0	130 000.45	130 000.45
	Investissement	24 956.32	226 000.00	201 043.68
Report 2016	Fonctionnement		14 000.00	14 000.00
	Investissement	207.74		-207.74
	Total (réalisations + reports)	25 164.06	370 000.45	344 836.39
Reste à réaliser	Investissement	34 164.68	0	-34 164.68
	Total cumulé	59 328.74	370 000.45	310 671.71

Madame VIDEAU demande que l'on reprecise l'appellation « Locaux professionnels ».

Monsieur REGIS explique que « les locaux professionnels » correspondent à l'aménagement de la caserne des pompiers que l'on nomme Médivillage.

2018-014 : Approbation des comptes de gestion 2017 – Budgets communal principal et annexes

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

Le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue le Trésorier avec les comptes administratifs tenus par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Adopte les comptes de gestion de l'exercice 2017 tenus par le trésorier et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2017.

2018-015 : Détermination et affectation des résultats 2017

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

Le compte administratif des budgets de l'exercice 2017 de la commune de Saint-Ismier font apparaître les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2016 :	- 36 422.42
Résultat de l'exercice 2017 :	40 430.32
Résultat comptable cumulé au 31/12/2017	4 007.90
Reste à réaliser – recettes :	0
Reste à réaliser – dépenses :	0
Solde	0
Excédent de financement	4 007.90

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat cumulé au 31/12/2016 :	71 080.63
Part affectée à l'investissement en 2017 :	71 080.63
Résultat de l'exercice 2017 :	68 327.01
Résultat comptable cumulé au 31/12/2017	68 327.01

BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2016 :	1 588 996.00
Résultat de l'exercice 2017 :	-876 221.47
Résultat comptable cumulé au 31/12/2017	712 774.53
Reste à réaliser – recettes :	15 400.00
Reste à réaliser – dépenses :	976 881.85
Solde	-961 481.85
Besoin de financement	-248 707.32

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2016 :	1 538 277.78
Part affectée à l'investissement en 2017 :	780 000.00
Résultat de l'exercice 2017 :	813 969.56
Résultat comptable cumulé au 31/12/2017	1 572 247.34

BUDGET ANNEXE AGORA :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2016 :	11 083.91
Résultat de l'exercice 2017 :	-4 803.30
Résultat comptable cumulé au 31/12/2017	6 280.61
Reste à réaliser – recettes :	0
Reste à réaliser – dépenses :	0
Solde	0
Excédent de financement	6 280.61

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2016 :	51 062.95

Part affectée à l'investissement en 2017 :	0
Résultat de l'exercice 2017 :	7 846.41
Résultat comptable cumulé au 31/12/2017	58 909.36

BUDGET ANNEXE DE LA ZAC ISIPARC :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2016 :	-1 246 280.34
Résultat de l'exercice 2017 :	372 849.28
Résultat comptable cumulé au 31/12/2017	- 873 431.06
Reste à réaliser – recettes :	0
Reste à réaliser – dépenses :	0
Solde	0
Besoin de financement	873 431.06

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2016 :	0
Part affectée à l'investissement en 2017 :	0
Résultat de l'exercice 2017 :	0
Résultat comptable cumulé au 31/12/2017	0

BUDGET ANNEXE LIEU DE VIE :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2016 :	-20 520.00
Résultat de l'exercice 2017 :	-29 876.77
Résultat comptable cumulé au 31/12/2017	-50 396.77
Reste à réaliser – recettes :	0
Reste à réaliser – dépenses :	538 728.37
Solde	538 728.37
Besoin de financement	589 125.14

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2016 :	240 000.00
Part affectée à l'investissement en 2017 :	231 005.00
Résultat de l'exercice 2017 :	218 875.64
Résultat comptable cumulé au 31/12/2017	227 870.64

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2016 :	-207.74
Résultat de l'exercice 2017 :	201 043.68
Résultat comptable cumulé au 31/12/2017	200 835.94
Reste à réaliser – recettes :	0
Reste à réaliser – dépenses :	34 164.68
Solde	-34 164.68
Excédent	166 671.26
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2016 :	240 000.00

Part affectée à l'investissement en 2017 :	226 000.00
Résultat de l'exercice 2017 :	130 000.45
Résultat comptable cumulé au 31/12/2017	144 000.45

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- affecte la reprise des résultats du **budget annexe eau potable au budget communal principal 2018** compte tenu du transfert de la compétence eau à la communauté commune du Grésivaudan, selon la répartition suivante :

- 4 007.90 € le résultat de la section d'investissement au R001
- 68 327.01 € le résultat de la section de fonctionnement au R002;

- **procède** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du **budget principal** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour 1 379 247.34 € (article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ») et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour 193 000.00 € (compte 002).

Compte tenu du transfert de compétence de l'eau au Grésivaudan, il convient d'intégrer au compte R001 la somme de 4 007.90 € et au R002 la somme de 68 327.01 €.

- **procède** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du **budget AGORA** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour 48 909.36 € (article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ») et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour 10 000 € (compte 002).

- **reporte** l'intégralité du déficit soit **873 431.06 €** dans la section d'investissement du **budget annexe d'Isiparc**.

- **procède** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du **budget annexe lieu de vie** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour **227 870.64 €** (article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »).

- **procède** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du **budget annexe locaux professionnels** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour 144 000.45 € (article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »).

Monsieur le maire rappelle que le coût du bistro de la gare n'est pas de 870 000€ mais bien de 632 000 €.

Le montant annoncé par Monsieur GAUVAIN inclut le nouveau bâtiment, la rénovation de l'ancienne gare, les extérieurs ainsi que le parking qui est public et ne dépend pas uniquement de l'infrastructure implantée.

2018-016 : Adoption du budget primitif de la Commune 2018

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

Vu la délibération n° 2018-002 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la délibération n° 2017-132 du 15 décembre 2017 permettant l'ouverture anticipée de crédit,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 09.03.2018.

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2018 de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

adopte le budget primitif de la Commune 2018 arrêté comme suit :

BUDGET PRIMITIF GENERAL :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	8 506 977.01 €	4 226 429.77 €
RECETTES	8 506 977.01 €	4 226 429.77 €

dit que ce budget est voté :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
avec les chapitres "opération d'équipements" de l'état III B3
sans vote formel sur chacun des chapitres,
avec les reprises anticipées des résultats de l'exercice N-1.

Madame TORREGROSSA souhaite comprendre à quoi correspondent les « dépenses imprévues ».

Monsieur REGIS explique que c'est un montant qui permet d'équilibrer le budget et de faire face à certains imprévus.

Monsieur le maire souligne que le budget est bien présenté par chapitre.

Monsieur MOINE demande si la baisse de l'attribution de compensation de la communauté de commune est prévue dans le budget communal.

Le maire explique que ce montant a été prévu à hauteur de 50 000€ dans le budget communal et qu'il tient compte d'une baisse de cette attribution.

2018-017 : Adoption du budget primitif annexe de l'AGORA 2018

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

Vu la délibération n° 2018-002 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 09.03.2018

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

adopte le budget primitif annexe de l'agora 2018 arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE AGORA

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	313 500.00 €	67 190.00 €
RECETTES	313 500.00 €	67 190.00 €

dit que ce budget est voté :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
sans vote formel sur chacun des chapitres,
avec les reprises anticipées des résultats de l'exercice N-1.

2018-018 : Adoption du budget primitif annexe de la ZAC ISIPARC 2018

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

Vu la délibération n° 2018-002 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 09.03.2018,

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

adopte le budget primitif annexe de La ZAC ISIPARC 2018 arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE ISIPARC

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 569 933.06	1 746 872.12
RECETTES	1 569 933.06	1 746 872.12

dit que ce budget est voté :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
sans vote formel sur chacun des chapitres,
avec les reprises anticipées des résultats de l'exercice N-1.

2018-019 : Adoption du budget primitif annexe de LIEU DE VIE 2018

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

Vu la délibération n° 2018-002 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 09.03.2018

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

adopte le budget primitif annexe LIEU DE VIE 2018 arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE LIEU DE VIE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	12 000.00 €	676 490.64 €
RECETTES	12 000.00 €	676 490.64 €

Dit que ce budget est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Sans vote formel sur chacun des chapitres,
- Avec les reprises anticipées des résultats N-1.

2018-020 : Adoption du budget primitif annexe LOCAUX PROFESSIONNELS 2018

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

Vu la délibération n° 2018-002 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la délibération n° 2017-132 DU 15 décembre 2017 permettant l'ouverture anticipée de crédit,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 09.03.2018

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

adopte le budget primitif annexe LOCAUX PROFESSIONNELS 2018 arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	106 000.00 €	803 836.39 €
RECETTES	106 000.00 €	803 836.39 €

dit que ce budget est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Sans vote formel sur chacun des chapitres,
- Avec les reprises anticipées des résultats N-1.

Monsieur CANIVET souhaite connaître le montant estimé des futurs loyers.

Monsieur le maire explique que le loyer dépend de la surface louée (en m²) soit un montant de 13€ du m² auquel est ajoutée la taxe foncière. Le maire explique que les compteurs sont partagés par volume (trois compteurs au total).

Départ : F. OLLEON, F. VIDEAU

2018-021 : Taux d'imposition 2018 des 3 taxes directes locales

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

L'assemblée délibérante a, ce jour, adopté le Budget Primitif 2018 de la commune.

Le produit des trois taxes locales attendu s'élève à 4 115 000 € au budget primitif 2018 (c/7311).

Afin de tenir compte des baisses de dotations et de la hausse des mécanismes de péréquation qui sont intervenus ses dernières années, la commune envisage une hausse de ses taux d'impositions locaux. En effet, grâce à une gestion rigoureuse de l'équipe municipale, qui a permis de réduire les dépenses de fonctionnement malgré l'inflation et contenir certaines charges de ressources humaines, l'attractivité communale a entraîné une hausse de fréquentation des services qu'il faut financer. Les projections financières établies sur les trois prochaines années démontrent une situation d'appauvrissement sans précédent avec une dégradation très nette de l'excédent de fonctionnement et de la capacité d'autofinancement, qui permettent aujourd'hui de maintenir une offre de service et un niveau d'investissement adaptés aux enjeux de la commune mais ne garantissant pas l'avenir.

La responsabilité de l'équipe municipale au regard des années futures est de savoir privilégier le « structurel » et ne pas se contenter du « conjoncturel ».

La collectivité se voit donc aujourd'hui contrainte de procéder à une révision des différents taux de fiscalité locale, inchangés depuis 2008. Cette augmentation, envisagée à hauteur de 10%, a pour but de restaurer des marges de manœuvres qui permettront de réaliser les investissements nécessaires garants d'une offre de service de qualité.

Toutefois, en cohérence avec l'engagement et l'action municipale notamment en matière d'urbanisme, il est proposé de maintenir le taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'augmenter les taux d'imposition de 2018 de 10% sur les taxes d'habitation et foncière bâti ainsi :

	2017	2018
Taxe d'habitation	9.10	10.01
Taxe foncière	18.73	20.60
Taxe foncière non bâtie	69.53	Inchangé soit 69.53

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires, tenu le 01.03.2018,

Vu la délibération n° 2018-016 du 23 mars 2018, approuvant le BP 2018,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 09.03.2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de fixer les taux d'imposition de 2018 des 3 taxes directes locales ainsi :

taxe d'habitation : 10.01 %

taxe foncière sur le bâti : 20.60 %

taxe foncière sur le non bâti : 69.53 %

2018-023 : Modification de la composition des commissions municipales

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Par la délibération n°2014-032 en date du 22 avril 2014 les membres des 4 commissions municipales ont été désignés.

Un conseiller a manifesté le souhait de quitter ses fonctions de conseiller municipal, il est ainsi remplacé par un nouveau conseiller. Il convient donc de réactualiser la composition des commissions comme suit :

- **Développement économique, finances et administration générale (14 membres)** : P. MAUBERGER, J-P REGIS, J-L DUBOUIS, F. OLLEON, R. PESTY, G. PICARD, L. GAILLARD, A. MOLLET, C. RICHARD, S. IDIER, A. PONCIN dit ROSSET, C. SCHEMEIL, C. GAUVAIN, L. MEUNIER.

- **Cadre de vie et environnement (17 membres)** : C. RICHARD, S. IDIER, L. GAILLARD, C. GELLENS, J. MOINE, P. MAUBERGER, J-P REGIS, G. PICARD, V. BERIOT, S. TORREGROSSA, A. MOLLET, A. BERTHOLD, C. SCHEMEIL, A. PONCIN dit ROSSET, C. NICOLUSSI CASTELLAN, C. GAUVAIN, J. JOSSERAND.
- **Vivre ensemble & intergénérationnel (14 membres)** : F. VIDEAU, A. BERTHOLD, J-L DUBOUIS, J-P MEYER, A.MOLLET, E. AUDBOURG, C. GELLENS, S. IDIER, B. CANIVET, C. DULLIN, C. NICOLUSSI CASTELLAN, E. LANTELME, S. TORREGROSSA.
- **Valorisation du Patrimoine (10 membres)** : C. SCHEMEIL, S. IDIER, C. GELLENS, J-L DUBOUIS, A. BERTHOLD, P. MAUBERGER, F. VIDEAU, E. AUDBOURG, L. MEUNIER, A. DIT ROSSET.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Finances et Administration Générale » en date du 09.03.2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **accepte** la modification des membres des commissions comme proposé ci-dessus.

Départ : C. GELLENS

2018-024 : Adhésion à un groupement de service de fournitures et service de cantine et de livraison de repas et désignation d'un membre représentant au sein de la commission MAPA

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint au Maire, en charge des finances, des marchés et des nouvelles technologies, précise que la commune souhaite continuer à s'engager dans le dispositif de groupement de commande qui permettra de procéder à des économies d'échelles et d'obtenir des conditions de marché qui soit plus favorables.

Les communes de Saint-Ismier et son CCAS, *Bernin, Biviers et Saint Nazaire les Eymes* ont décidé de renouveler leurs marchés de fournitures de repas pour leurs cantines scolaires, centres de loisirs et personnes âgées.

Dans un objectif d'efficience des services publics, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre ces communes et établissements publics à laquelle l'association Garderie périscolaire/centre de loisirs (ass loi 1901) de la commune de Saint-Nazaire les Eymes souhaite également participer.

A cette fin, une convention fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement a été établie. Le coordonnateur désigné est la commune de BERNIN.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention de groupement de commandes, ci annexée, et d'autoriser la commune de Bernin à lancer la procédure, signer et notifier les marchés à intervenir.

Il est également nécessaire de nommer un représentant élu ayant voix délibérative au sein de la commission consultative. Est candidat à cette élection : Madame VIDEAU.

Monsieur le maire propose un vote à bulletin secret

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ci annexée, pour la constitution d'un groupement de commandes entre les communes et CCAS de Saint-Ismier, Bernin, Biviers et Saint Nazaire les Eymes et l'association (loi 1901) Garderie périscolaire/ centre de loisirs de la commune de ST NAZAIRE LES EYMES pour la fourniture de repas

autorise le Maire de Bernin ou son représentant à lancer la procédure adaptée pour le groupement, signer et notifier les marchés à intervenir dans la limite des seuils de l'article 1 de cette convention.

désigne Madame VIDEAU, membre de la commission consultative de Saint-Ismier comme membre titulaire et Monsieur DUBOUIS comme membre suppléant à la commission de ce groupement.

2018-025 : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RESEAUX – CHEMIN DU PAGEON

Entendu le rapport de Monsieur Claude RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux.

La commune souhaite réaliser l'enfouissement des réseaux secs du chemin de Pageon pour l'année 2019. Les travaux consisteront à la mise en souterrain du réseau basse tension et du réseau téléphonique.

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) réalisera les travaux présentés dans les tableaux ci-joints intitulés :

Collectivité : Commune Saint-Ismier
Affaire n°18-002-397
Enfouissement BT TEL chemin du PAGEON

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient TTC de l'opération est estimé à :	64 018 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	20933 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	2 439 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	40 646 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- de la contribution correspondante aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELEPHONIQUE

Sur la base d'une étude sommaire en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient TTC de l'opération est estimé à :	30 295€
Le montant total des financements externes s'élève à :	2 000 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	1 443 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	26 853 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- de la contribution correspondante aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 08.03.2018 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **accepte** le projet de travaux et le plan prévisionnel de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient TTC : **94 313€**

Financements externes : **22 933 €**

Participation financière : **71 380€** (frais SEDI + contribution aux investissements)

précise que le financement externe est susceptible d'évoluer en fonction des aléas de chantier.

autorise Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2018-026 : Achat de délaissés de terrain sur le chemin de Pageonnière

Entendu le rapport de Claude Richard, adjoint aux travaux ;

En tant qu'autorité gestionnaire des voies, la commune de Saint-Ismier a la charge de l'organisation de la circulation sur l'ensemble de son territoire. Dans le cadre du programme d'aménagement du chemin de Pageonnière, la commune souhaite, pour le montant d'1€ symbolique, acquérir la propriété suivante :

Section	Parcelle	Surface	Prix	Observations
AT	208p	32 m ² environ	1€	Une parcelle de voirie au droit du Chemin de Pageonnière à détacher de la parcelle originelle AT 208 d'une surface de 42m ² Propriétaire : Mme Cabanes

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à acquérir le tènement concerné.

- Vu l'article 72 de la constitution du 4 octobre 1958 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2131-1 ;
- Vu l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 pris en application de l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'article 11 de loi n°95-127 du 8 février 1995 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 08.03.2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'achat de tout ou partie de la parcelle cadastrée section AT 208 pour la somme de 1€, étant précisé que la surface sera définie précisément par un géomètre.

charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment les formalités de publicité foncière.

dit que les frais relatifs à la vente et à son établissement seront aux frais de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre.

2018-027 : Modification et Approbation du règlement de voirie de la Commune de Saint-Ismier

Entendu le rapport de Monsieur RICHARD, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts.

La commune a procédé à des ajustements de son règlement de voirie par délibération du 18 novembre 2016, après plus d'une année d'application et conformément à l'article R141-14 du code de la voirie routière, il s'avère nécessaire de procéder à l'ajout d'une nouvelle mention (préambule paragraphe 2 page 7 « Prescriptions techniques ») afin de garantir une bonne conservation de son domaine public routier.

Le nouveau projet de règlement de la voirie communale entrera en vigueur au 1^{er} avril 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu l'avis favorable de la Commission « cadre de vie et environnement » du 08.03. 2018 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve le règlement de voirie, annexé à la présente délibération.

2018-028 : Convention de partenariat Radio Grésivaudan

Entendu le rapport de Madame IDIER, première adjointe au Maire chargée de la communication, de l'animation et du lien avec la population ;

L'objectif porté par radio Grésivaudan est de mettre en réseau les acteurs locaux du Grésivaudan autour de l'information, du dialogue, du renforcement social, de la solidarité, des services.

Elle met à disposition des acteurs locaux : le site internet Grésivaudan-actu, l'émission quotidienne de radio « La télé au placard » ainsi que le magazine de Grésivaudan-actu, afin de diffuser, partager, apporter des informations à la population. Cette plate-forme multimédia est mise à disposition de tous les citoyens du Grésivaudan.

Radio Grésivaudan fournit le site, la formation, le suivi et le soutien technique. La commune s'engage quant à elle à alimenter en information le site Grésivaudan-actu.

Afin de contribuer et profiter de informations diffusées sur Radio Grésivaudan, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec Radio Grésivaudan.

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 05.03.2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2018-029 : Attribution des subventions 2018 aux associations

Entendu le rapport de Madame BERTHOLD, Maire Adjointe en charge de la culture, des associations et du sport.

La volonté politique de la commune de Saint-Ismier est de soutenir, comme chaque année, les associations locales présentant un intérêt communal. Cette aide se traduit par des mises à disposition d'équipements et de matériels, par l'accès aux supports de communication communaux et par l'attribution de subventions.

Il est proposé d'attribuer une subvention aux associations qui en ont fait la demande.

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 05.03.2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » et 2 abstentions (C. RICHARD et JP MEYER),

fixe le montant des subventions, arrêté comme suit, aux associations qui en ont fait la demande :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

AKIKAI	Saint-Ismier	100
AMICALE PETANQUE	Saint-Ismier	300
SPORTS		400
ALPES	Saint-Ismier	200
PEEP	Saint-Ismier	200
LES LOUPIOTS	Saint-Ismier	200
SOU DES ECOLES DES VIGNES	Saint-Ismier	200
APEPLEAH	Saint-Ismier	200
ENFANCE, JEUNESSE ET EDUCATION		1 000
COMITE DES FETES	Saint-Ismier	11 000
CHORALE DAUPHINELLE	Saint-Ismier	400
ORANGERIE	Saint-Ismier	500
TOUR D'ARCES	Saint-Ismier	1500
ASSOCIATION APICOLE	Saint-Ismier	200
CULTUREL ET ENVIRONNEMENT		13 600
UNC	Biviers/Saint-Ismier	200
FNACA	Saint-Ismier	200
ANCIENS POMPIERS	Crolles/Saint-Ismier	100
ANCIENS COMBATTANTS ET POMPIERS		500
VIVRE SANS ALCOOL	Grenoble	500
ASSOCIATION ROZ'AMITIE	Saint-Ismier	500
SOCIAL		1000
PHARES	Grenoble	100
AVF	Meylan	100
ADTC	Grenoble	200
AEEMDH	Grenoble	100
EXTERIEURS A SAINT-ISMIER		500
COS Toujours	Saint-Ismier	10000

SOCIAL COMMUNAL		10 000
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		27 000

précise que l'attribution définitive est néanmoins conditionnée à la réception de l'ensemble des pièces justificatives (dont la liste est précisée dans le dossier de demande de subvention).

2018-030 : Demande d'attribution du fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public - TEPCV

Entendu le rapport de Mr RICHARD, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts ;

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public notamment par la mise en place d'une commande centralisée de télégestion, la commune de Saint-Ismier souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES			
Grands postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant Subventionnable	Taux	Montant aides
Système de gestion et d'économie d'énergie par une commande centralisée	65 290 HT		65 290 HT		
		SEDI		15%	9 794
		Financement CCG		42,5%	27 748
		Prêt bancaire (taux : . .)			
Total HT	65 290	Total HT	65 290	57.5%	37 542

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 27 748 €.

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de communes « Le Grésivaudan ».

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Points divers abordés

Clôture du Conseil Municipal à 20 h 23

Madame MEHEU se demande pourquoi les conteneurs poubelles des bouchons en plastique ont été supprimés et si la mise en place d'un nouveau système de collecte est envisagée.

Monsieur MEYER explique que des premiers bacs « Gresy » avaient été mis en place, mais que le prix proposé par le fournisseur ne permettait pas d'assurer la collecte. C'est pour cette raison qu'ils ont été retirés par l'association.

Monsieur le maire explique que la mairie envisageait déjà de remettre en place ce dispositif. Monsieur DUBOUIS souhaite prendre en main la coordination de ce projet.

Henri BAILE

Sandrine IDIER

Maire de Saint-Ismier

Secrétaire de séance

SOCIAL COMMUNAL		10 000
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		27 000

précise que l'attribution définitive est néanmoins conditionnée à la réception de l'ensemble des pièces justificatives (dont la liste est précisée dans le dossier de demande de subvention).

2018-030 : Demande d'attribution du fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public - TEPCV

Entendu le rapport de Mr RICHARD, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts ;

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public notamment par la mise en place d'une commande centralisée de télégestion, la commune de Saint-Ismier souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES			
Grands postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant Subventionnable	Taux	Montant aides
Système de gestion et d'économie d'énergie par une commande centralisée	65 290 HT		65 290 HT		
		SEDI		15%	9 794
		Financement CCG		42,5%	27 748
		Prêt bancaire (taux : . .)			
Total HT	65 290	Total HT	65 290	57.5%	37 542

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 27 748 €.

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de communes « Le Grésivaudan ».

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Points divers abordés

Clôture du Conseil Municipal à 20 h 23

Madame MEHEU se demande pourquoi les conteneurs poubelles des bouchons en plastique ont été supprimés et si la mise en place d'un nouveau système de collecte est envisagée.

Monsieur MEYER explique que des premiers bacs « Gresy » avaient été mis en place, mais que le prix proposé par le fournisseur ne permettait pas d'assurer la collecte. C'est pour cette raison qu'ils ont été retirés par l'association.

Monsieur le maire explique que la mairie envisageait déjà de remettre en place ce dispositif. Monsieur DUBOIS souhaite prendre en main la coordination de ce projet.

Henri BAILE

Sandrine IDIER

Maire de Saint-Ismier

Secrétaire de séance

